RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00194
Numéro SIREN : 830 354 445
Nom ou dénomination : TIMOUS

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2018 sous le numéro de dépôt 7874

Greffe du tribunal de commerce de ROANNE

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 30/11/2018

Numéro de dépôt : 2018/7874

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : TIMOUS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 830 354 445

N° gestion : 2017 B 00194

Copie certifiée conforme
AS / 30/11/2018 16:00:04
N° de dépôt - 2018/7874 / 830354445

TIMOUS

Société par Actions Simplifiée au capital de 428 535 euros
Siège social : 195, Chemin de Bois Vert

42510 BALBIGNY

830 354 445 RCS ROANNE
N° SIRET: 830 354 445 00017

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2018

Le 30 novembre 2018 à 10 heures, les associés de la société TIMOUS, Société par Actions Simplifiée au capital de 428.535 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation faite par la Présidente, suivant lettre recommandée adressée à chacun d'eux le 15 novembre 2018.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Laëtitia FERLAT, Présidente. Elle assume également le secrétariat de l'Assemblée.

Monsieur Christophe COLLIN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 novembre 2018, n'assiste pas à la réunion et est excusé.

La Feuille de Présence permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent au moins le tiers des actions ayant le droit de vote comme totalisant 28568 actions auxquelles sont attachées 28568 voix sur les 28.569 actions ayant le droit de vote et composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Laëtitia FERLAT dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation appuyée des récépissés de la poste en constatant l'envoi à chaque associé ;
- la copie de la lettre recommandée avec avis de réception adressée au Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport de la Présidente ;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Madame la Présidente fait observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Copie certifiée conforme
AS / 30/11/2018 16:00:04
N° de dépôt - 2018/7874 / 830354445

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE (Loire)

Madame Laëtitia FERLAT rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes ;
- Autorisation d'une réduction de capital d'un montant de 203.460 Euros pour le ramener de 428.535 Euros à 225.075 Euros, par voie de rachat-annulation de 13.564 actions d'une valeur nominale de 15 Euros chacune, au prix de 18,10 Euros par action ;
- Pouvoirs à la Présidente pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis, Madame Laëtitia FERLAT donne lecture du rapport de la Présidente.

Enfin, Madame Laëtitia FERLAT déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant échangée et personne ne demandant plus la parole, Madame Laëtitia FERLAT met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture des rapports de la Présidente et du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social d'un montant de 203.460 Euros pour le ramener de 428.535 Euros à 225.075 Euros, par voie de rachat de 13.564 actions en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L225-207 du Code de Commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 13.564 actions d'une valeur nominale de 15 Euros chacune, au prix de 18,10 Euros par action, soit la somme globale de 245.508,40 Euros.

Cette opération entraînera :

- Une réduction de capital à hauteur de la valeur nominale des titres annulés, savoir 203.460 Euros ;
- L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés serait affecté au poste « report à nouveau » débiteur à hauteur de 42.048,40 Euros.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés. Les actions rachetées ne donneront pas droit au dividende mis en distribution jusqu'à la réduction de capital.

Cette réduction ne pourra intervenir qu'en l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de la présente assemblée au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de ROANNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme
AS / 30/11/2018 16:00:04
N° de dépôt - 2018/7874 / 830354445

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à la Présidente aux fins d'acquérir les 13.564 actions dans les conditions qui viennent d'être fixées, de payer le prix, de décider au vue des éventuelles oppositions des créanciers, de procéder à la réduction de capital décidée sous la résolution précédente et de procéder à la modification corrélative des statuts.

A cet effet, tous pouvoirs sont conférés à la Présidente à l'effet d'effectuer tous dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce de ROANNE afin d'ouvrir le délai d'opposition des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi, notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame Laëtitia FERLAT déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente après lecture.

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Ferlat

Copie certifiée conforme
AS / 30/11/2018 16:00:04
N° de dépôt - 2018/7874 / 830354445